

CORONAVIRUS

L'Etat abandonne les entreprises et envoie les salariés au front

La France pendant le confinement dit vouloir protéger ces concitoyens face à cette crise en aidant les entreprises avec entre autre cette mesure :

Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié, renforcé

- l'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés.
- les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%
- l'entreprise sera intégralement remboursée par l'Etat, pour les salaires jusqu'à 6927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.

Cette mesure avait pour but de protéger les salariés et les entreprises « quoi qu'il en coute ».

Les premiers retours pour les entreprises ne se passent pas comme prévu :

Il semblerait que le chômage partiel ne soit pas accepté facilement.

Sera-t-il financé à 100% pour tous et pour toute la durée ?

Si c'est le cas, l'argent sort mais les aides ne rentrent pas.

L'Etat enfonce l'industrie aéronautique en ne prenant pas ses responsabilités, et aura pour effet de mettre Latecoere en difficulté.

Ce rétropédalage est accompagné de mesures pour remettre tout le monde au boulot. L'Etat demande aux entreprises:

- *de modifier les conditions d'acquisition de congés payés et permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de six jours ouvrables, des jours de réduction du temps de travail et des jours de repos affectés sur le compte épargne-temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités d'utilisation définis au livre 1er de la troisième partie du code du travail, les conventions et accords collectifs ainsi que par le statut général de la fonction publique*
- *de permettre aux entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation ou à la continuité de la vie économique et sociale de déroger aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical.*

L'Etat se désengage et veut envoyer tout le monde au front. A cela s'ajoute, depuis les fermetures des sites, pour ceux qui ne sont ni en arrêt de travail (garde d'enfants, personnes à risque, classique), ni en télétravail, une perte de rémunération de 16%.

Les seules armes dont disposent les salariés sont :

- d'accepter d'aller travailler et de combattre le virus
- de continuer à se protéger en restant à la maison avec perte de salaire
- ou d'accepter qu'on touche à leurs acquis sociaux.

FO prend ses responsabilités et préfère garantir la santé des salariés en les protégeant et ne veut pas que les salariés payent les conséquences de ce virus en perdant de l'argent.

FO demande à la Direction:

- **de continuer le télétravail**
- **de continuer à suspendre l'activité**
- **de mettre en place un accord d'entreprise permettant la récupération des jours / heures d'absences pendant la période de confinement en assurant le maintien des salaires à 100%**
- **de former les salariés à distance, ce qui permet de les protéger face au virus, tout en étant payés.**

#Protégez-nous, #protégeons-nous et #protégez-vous.

Extrait d'article de presse du 22/03/2020 :

Covid-19 : l'Etat tient-il un double-langage aux Français ?

Trop de communications contradictoires du gouvernement nuit à la gestion de la crise sanitaire générée par le virus Coronavirus.

Dans la crise sanitaire majeure provoquée par le Covid-19, l'Etat navigue à vue. Et c'est peu de le dire en distillant des informations contradictoires : comment rester confiné, et en même temps, aller travailler ? Et comment les salariés peuvent-ils aller travailler tout en n'ayant pas de masques en raison des réquisitions de l'Etat ? Comment l'Etat peut-il sauver toutes les entreprises en danger tout en verrouillant les conditions d'accès au chômage partiel, via les Direccte (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), qui ont semblé-t-il reçu des instructions de serrer la vis ? Bref, le *"en même temps"* ajoute de la confusion à la situation actuelle, qui n'est déjà pas simple en raison de l'impréparation de la France, dont les origines remontent déjà à plusieurs années.

Tour de vis sur le chômage partiel

En l'espace d'une vingtaine de jours, près de 26.000 entreprises ont effectué une demande de chômage partiel. Soit 560.000 salariés à indemniser pour un coût potentiel estimé à 1,7 milliard d'euros. C'est beaucoup, trop peut-être. Résultat, de l'aveu même de chefs d'entreprise interrogés, les services régionaux du ministère du Travail (Direccte), *"sur instruction, refusent un maximum de dossiers"* aux entreprises, qui souhaitent bénéficier des mesures de chômage partiel. Les conditions d'accès au système d'indemnisation du chômage partiel (ou chômage technique) qui permet à une entreprise de gérer une baisse d'activité ponctuelle sans avoir à licencier ses salariés, sont durcies.

Pourtant, vendredi sur LCI, le ministre de l'Economie Bruno Le Maire avait expliqué que le gouvernement avait décidé *"de mettre plus de 8 milliards d'euros sur le chômage partiel. (...) Au lieu de licencier massivement - ce qui serait le cas s'il n'y avait pas un dispositif de chômage partiel très important -, nous gardons les compétences dans l'entreprise, nous payons le chômage partiel"*. Mais, en même temps, le préfet du Morbihan Patrice Faure a expliqué qu'un *"très grand nombre d'entreprises, dans des secteurs qui n'étaient visés ni par les interdictions, ni par les dispositifs de soutien des pouvoirs publics ont fermé"*. C'est par exemple le cas pour la restauration rapide, qui pourrait ne pas avoir accès au chômage partiel.

Aller travailler... mais sans masque

Déjà autorisé à réquisitionner les masques de protection respiratoire stockés ou produits en France, l'Etat peut désormais saisir tout ou partie des importations de ce type de produits, selon un décret paru samedi au Journal officiel. *"Des stocks de masques importés peuvent donner lieu à réquisition totale ou partielle jusqu'au 31 mai 2020"*, a précisé ce texte. Le ministère de la santé devra prendre cette décision dans les *"soixante-douze heures après réception d'une demande d'importation"*. Ce nouveau tour de vis dans les réquisitions contraint les entreprises à jouer avec le feu avec leurs salariés.